



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements de santé

Question écrite n° 16691

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la situation des établissements de santé de la Côte d'Azur et plus particulièrement sur les coefficients géographiques appliqués au secteur sanitaire. Aux termes de la circulaire DHOS n° 2005-103 du 23 février 2005, relative à la campagne tarifaire pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique, il s'avère que le département des Alpes-Maritimes ne bénéficie d'aucun coefficient de majoration. Cette situation qui ne prend pas en compte le coûts des investissements, aussi élevés qu'en région parisienne, notamment en matière de construction, pénalise gravement les professionnels de santé. Il lui demande par conséquent quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette inégalité.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16691

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1127

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)